

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Le jeudi 28 mai 2020, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la « La Castella ».

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : M. BELMONTE - Mme NOVOTNY – M. PION – Mme DUCRET – M. FANGET – Mme ROUX – M. DUPONT – Mme BECT – M. TISNES – M. GAY – Mme DEL GRANDE - M. PRIEUR – Mme CARRET-MELICA – M. BRANCHE – M. GERARD – Mme GARCIN – M. DELAIGUE.

Absentes excusées : Mme PONCET – Mme UZEL.

Pouvoirs : Mme PONCET a donné pouvoir à Mme NOVOTNY – Mme UZEL a donné pouvoir à Mme CARRET-MELICA.

Monsieur BELMONTE ouvre la séance, et en raison du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, demande au conseil municipal de voter à main levée la tenue de la séance à huis-clos. Le huis-clos est voté avec 18 voix pour et 1 abstention.

Monsieur BELMONTE déclare les membres du conseil municipal installés dans leur fonction.

Monsieur DELAIGUE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée, et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition du quorum est remplie.

Monsieur DELAIGUE invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

## **I - DELIBERATIONS**

### **Délibération n°1 : ELECTION DU MAIRE.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

Bulletins blancs ou nuls : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur Frédéric BELMONTE, 12 (douze) voix

Madame Rolande DUCRET, 1 (une) voix

Monsieur BELMONTE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°2 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Décide à l'unanimité la création de 5 (cinq) postes d'adjoints.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Délibération n°3 : ELECTION DES ADJOINTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à 5 (cinq),

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes, avec obligation d'alternance depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (article 29).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, la liste des cinq candidats est la suivante :

- Virginie NOVOTNY
- Florent PION
- Rolande DUCRET
- Christian FANGET
- Josyane ROUX

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 19

- bulletins blancs ou nuls : 2

- suffrages exprimés : 17

- majorité absolue : 9

La liste citée ci-dessus a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Virginie NOVOTNY.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

FONCTION	NOM - PRENOM
1ère ADJOINTE	NOVOTNY Virginie
2 <sup>e</sup> ADJOINT	PION Florent
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	DUCRET Rolande
4 <sup>e</sup> ADJOINT	FANGET Christian
5 <sup>ème</sup> ADJOINTE	ROUX Josyane

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **Délibération n°4 : COMMISSIONS COMMUNALES – DESIGNATION DES MEMBRES.**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer cinq commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1 – Commission « Finances – Marchés publics – Développement numérique »

2 – Commission « Cadre de vie – Développement économique – Communication  
(Animations, transport-mobilité, développement durable) »

3 – Commission « Actions intergénérationnelles – Administration générale  
(Affaires sociales, affaires scolaires et périscolaires, CME, CCAS)»

4 – Commission « Urbanisme – Assainissement – Voirie – Bâtiments communaux »

5 – Commission « Sport et Vie Associative »

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales citée ci-dessus.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2121-21, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission « Finances – Marchés publics – Développement numérique »

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Vice-Président : Monsieur Florent PION

Membres :

- Madame Virginie NOVOTNY
- Monsieur Christian FANGET
- Monsieur Damien PRIEUR
- Madame Maryline CARRET-MELICA
- Monsieur Liès BRANCHE
- Monsieur Jonathan GERARD
- Madame Céline GARCIN

2 – Commission « Cadre de vie – Développement économique – Communication

(Animations, transport-mobilité, développement durable) »

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Vice-Présidente : Madame Virginie NOVOTNY

Membres :

- Monsieur Florent PION
- Madame Rolande DUCRET
- Monsieur Jean-Louis TISNES
- Madame Isabelle PONCET
- Monsieur Liès BRANCHE
- Madame Céline GARCIN

3 – Commission « Actions intergénérationnelles – Administration générale

(Affaires sociales, affaires scolaires et périscolaires, CME, CCAS)»

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Vice-Présidente : Madame Rolande DUCRET

Membres :

- Monsieur Jean DUPONT
- Madame Cécile BECT
- Madame Isabelle PONCET
- Madame Pascale DEL GRANDE
- Madame Maryline CARRET-MELICA
- Madame Candy UZEL

4 – Commission « Urbanisme – Assainissement – Voirie – Bâtiments communaux »

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Vice-Président : Monsieur Christian FANGET

Membres :

- Madame Rolande DUCRET
- Madame Josyane ROUX
- Monsieur Jean DUPONT
- Monsieur Alain GAY

5 – Commission « Sport et Vie Associative »

Président : Monsieur Frédéric BELMONTE

Vice-Présidente : Madame Josyane ROUX

Membres :

- Madame Pascale DEL GRANDE
- Monsieur Damien PRIEUR
- Madame Candy UZEL
- Monsieur Jonathan GERARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n°5 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 28 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que pour une commune de 2055 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 2055 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des adjoints pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : Le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé au taux suivant :

Adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 28 mai 2020.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n°6 : PRIME EXCEPTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAL.**

Le protocole académique et ministériel imposé pour la réouverture des écoles, les normes à appliquer pour la reprise du marché ont demandé aux personnels de s'adapter à ces dispositions,

Eu égard du travail rendu et de la disponibilité de ces agents,

Sachant qu'il est possible de prévoir une prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de cotisations selon la disposition prévue dans le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020,

Je vous propose d'allouer la somme de 250 € (deux cent cinquante euros) pour un agent ayant travaillé à temps plein pendant la période d'urgence sanitaire.

NOM – Prénom	Temps de travail	Montant de la prime
BERAUD Nathalie	100 %	250 €
HAZELAS Agnès	100 %	250 €
JOANNIN Pascale	100 %	250 €
LANG Myriam	0 %	/
MOREL Cécile	100 %	250 €
NICOLLET Stéphane	100 %	250 €
PAPAZIAN Juliette	100 %	250 €
PELISSIER Isabelle	100 %	250 €
VIALLET Valérie	100 %	250 €
VINTEJOUX Séverine	28,57 %	71,43 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Emet à l'unanimité un avis favorable et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette dépense.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**La séance est levée à 20 heures et 30 minutes.**

Le Maire,  
Frédéric BELMONTE

